

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 547

23 mars 2011

### SOMMAIRE

Agri SerFinCo S.à r.l. ....	26213	Laxis Invest S.A. ....	26230
Agri SubSerFinCo S.à r.l. ....	26215	Le Pré Carré S.A. ....	26229
Aquitaine Investissements S.A. ....	26214	Lion/Visor Lux 1 ....	26237
Aurelia Capital ....	26222	Lion/Visor Lux 2 ....	26247
AZI S.A. ....	26217	M&C Service S.à r.l. ....	26233
Baycross Europe S.A. ....	26217	Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial ....	26234
Bergilux Holding S.A. ....	26218	Mudra Capital S.A. ....	26217
Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) III S.à r.l. ....	26256	Objekt Electricité ....	26245
Blakeney Investors ....	26218	Pan African Investment Holdings ....	26252
Cameron Lux I Sàrl ....	26247	Pan African Investment Holdings S.A. SPF ....	26252
CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l. ....	26222	Parfinlux S.A. ....	26213
Compagnie de Financement Immobilier S.A. ....	26222	Phoenix Participations S.A. ....	26235
Content Ventures Limited ....	26229	RE Educations S.à r.l. ....	26234
Corporate Credit (Europe) S.A. ....	26237	Robertson Finance & Co Holding S.A. ...	26210
DOMINGA HOLDING Aktiengesellschaft ....	26237	Robertson Finance & Co SPF S.A. ....	26210
Entreprise de Bois de Cheminée ....	26223	Roots Properties S.A. ....	26236
First European Commodity and Metal Trading Group S.à r.l. ....	26224	Rosepark ....	26229
General Mediterranean Holding ....	26238	Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l. ....	26251
General Mediterranean Holding S.A., SPF ....	26238	SGH S.A. ....	26255
Henri S.A. ....	26223	Société d'Investissement de Howald S.A. ....	26256
Hepfig Holding Sàrl ....	26256	SREP (France) S.à.r.l. ....	26228
Ideal Standard International Manager ....	26223	St. Modwen Properties II S.à r.l. ....	26230
Impulse ....	26224	Stodiek Beteiligung I S.à r.l. ....	26219
IS9 S.à r.l. ....	26225	Toscanini Sàrl ....	26216
J. B. W. S.A.H. ....	26228	Twenty Seven ....	26244
Kingberg Immobilière S.A. ....	26227	UBS Money Market Fund Management Company S.A. ....	26235
		Valendis International Holding S.A. ....	26255

**Robertson Finance & Co SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Robertson Finance & Co Holding S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 81.390.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ROBERTSON FINANCE & CO HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81.390.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Nathalie OLLAGNIER, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société avec effet au premier janvier 2011 du régime de Holding 29 tel qu'il résulte de la Loi du 31 juillet 1929 vers le régime de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification et refonte des statuts de la Société avec effet au 1.1.2011 suite à la décision de transformation de la Société en SPF afin de les adapter à cette nouvelle forme juridique, telle qu'elle est incluse dans le corps de la procuration annexée, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux changements et modifications qui lui sembleront appropriés.

3. Divers.

B. Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. L'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide de transformer avec effet au premier janvier 2011 le régime juridique de la Société de Holding 29 en société de gestion de patrimoine familial-SPF sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins values et les plus values. La Société continuera les écritures et les comptabilités tenues sous l'ancien régime.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société avec effet au premier janvier 2011 en vue de les adapter au nouveau régime de la Société tel que prévu ci-après, statuts qui auront la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ROBERTSON FINANCE & CO SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (34.000,- EUR) représenté par TRENTE-QUATRE (34) actions de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 («la Loi»).

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique, ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président, un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant leur identification, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société. En tout état de cause, au moins un administrateur doit être présent au Grand-Duché de Luxembourg avec au moins une partie des moyens techniques utilisés située au Luxembourg.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans la limite de leur(s) pouvoirs.

**Art. 11.** La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Ollagnier, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/76. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003373/189.

(110003248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

#### **Agri SerFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.561.

En vertu d'un contrat de cession daté du 29 novembre 2010, Gottex Real Asset Fund 1 (Luxembourg) SV S.à r.l. a cédé 6.000 parts sociales détenues dans la Société à Gottex Real Asset Fund 1 (Agri SG) S.à r.l.

En vertu d'un autre contrat de cession daté du 29 novembre 2010, Gottex Real Asset Fund 1 (Luxembourg) SV S.à r.l. a cédé 4.000 parts sociales détenues dans la Société à SunGem Holding S.A.

A la suite des cessions mentionnées ci-dessus, Gottex Real Asset Fund 1 (Agri SG) S.à r.l. détient 6.000 parts sociales dans le capital social de la Société et SunGem Holding S.A. détient 4.000 parts sociales dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agri SerFinco S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011004087/17.

(110004715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

#### **Parfinlux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.619.

#### *Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011*

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004433/22.

(110004754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Aquitaine Investissements S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 53.929.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

MBC FINANCE LIMITED, a limited company existing and governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at W1U 7GB London, Bakery Street 64, 1<sup>st</sup> Floor, registered at the Companies House of England and Wales under the number 06413879, Mrs Claudia DINIS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal substituted to her.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

I.- That the public limited liability Holding company (société anonyme holding) "AQUITAINE INVESTISSEMENTS", with registered office at L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 53.929, was incorporated by a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on the 31<sup>st</sup> of January 1996, published in the Mémorial C number 228 of the 6<sup>th</sup>, of May 1996

II.- That the capital of the company "AQUITAINE INVESTISSEMENTS" has a corporate capital fixed at one hundred thousand British Pound Sterling (100,000.- GBP), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred British Pound Sterling (100.- GBP) each..

III.- That the appearing party, represented as said before, acquired all shares of the predesignated company "AQUITAINE INVESTISSEMENTS" and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

IV.- That the appearing party, represented as said before, takes over all assets and liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice to the principal personally assuming all its liabilities.

V.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VI.- That the appearing party, represented as said before, fully discharges the board of directors and statutory auditor for the performance of their mandates up to this date.

VII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

*Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred and fifty Euros.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.



**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

MBC FINANCE LIMITED, les société existant et gouvernée par les lois du Royaume Uni, ayant son siege social à W1U 7GB Londres, Bakery Street 64, 1<sup>er</sup> étage, inscrite au Companies House of England and Wales sous le numéro 06413879, ici représentée par Madame Claudia DINIS, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme holding "AQUITAINE INVESTISSEMENTS", avec siège social à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 53.929 a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 228 du 6 mai 1996.

II.- Que le capital de la société "AQUITAINE INVESTISSEMENTS", prédésignée, s'élève actuellement à cent mille GBP (100.000,- GBP), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent GBP (100,- GBP) chacune.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société "AQUITAINE INVESTISSEMENTS" et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudia DINIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2010. Relation GRE/2010/4376. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004885/91.

(110005015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Agri SubSerFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.564.

En vertu d'un contrat daté du 29 novembre 2010, Gottex Real Asset Fund 1 (Luxembourg) SV S.à r.l. a cédé la totalité des parts sociales détenues dans la Société à Agri SerFinco S.à r.l., à savoir 10.000 parts sociales.

A la suite de la cession mentionnée ci-dessus, Agri SerFinco S.à r.l. détient les 10.000 parts sociales du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Agri SubSerFinco S.à r.l.  
Un mandataire

Référence de publication: 2011004088/15.

(110004716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Toscanini Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9255 Diekirch, 1, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.145.

—  
Assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2011

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16 heures:

*Ordre du jour:*

- Cession de parts sociales,
- Modification de la gérance,
- Modification du pouvoir de signature.

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social soit représentée:

Monsieur Ahmet KAYGISIZ, demeurant au 8, Rue Etienne Gantrel F – 57000 METZ cède ses 42 parts sociales, à

Monsieur Ozgür ÖZCELIK, demeurant au 63, Avenue de la République F – 57240 KNUTANGE

Monsieur Aydin ERDOGAN, demeurant au 23, Rue Principale F – 57645 NOISSEVILLE

cède

21 parts sociales à Monsieur Ozgür ÖZCELIK, demeurant au 63, Avenue de la République F – 57240 KNUTANGE et  
21 parts sociales à Monsieur Serif KARAKUS, demeurant au 1, Rue du Stade F – 57155 MARLY

Monsieur Abduselim DOGAN, demeurant au 16, Rue Paul Dassenoy F – 57000 METZ

cède ses 42 parts sociales à

Monsieur Serif KARAKUS, demeurant au 1, Rue du Stade F – 57155 MARLY

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Ozgür ÖZCELIK, né le 10.12.1977 à Pertek (Turquie) demeurant au 63, Avenue de la République F – 57240 KNUTANGE . . . . .	63 parts sociales
Monsieur Serif KARAKUS, né le 02.03.1980 à Dogansehir (Turquie), demeurant au 1, Rue du Stade F – 57155 MARLY . . . . .	63 parts sociales
	<u>126 parts sociales</u>

La démission de Madame Isabelle VATRINET de son poste de gérante technique est acceptée, ainsi que la démission de Monsieur KAYGISIZ de son poste de gérant administratif.

Est nommé gérant technique Monsieur Mohamed Yasser GACEM né le 23.05.1982, demeurant au 125, Rue de Bonnevoie L – 1261 Luxembourg.

Est nommé gérant administratif Monsieur Ozgür ÖZCELIK, né le 10.12.1977 à Pertek (Turquie) demeurant au 63, Avenue de la République F – 57240 KNUTANGE

La société est de ce fait engagée par la signature conjointe des deux gérants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 17 heures.

Fait à Diekirch, le 5 janvier 2011.

Ozgür ÖZCELIK / Serif KARAKUS.

Référence de publication: 2011004518/39.

(110004700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---



**AZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 98.321.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «AZI S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16328.

- que la société «AZI S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98 321,

constituée suivant acte notarié du 7 janvier 2004 et publié au Mémorial C numéro 177 du 12 février 2004; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 avril 2005 et publié au Mémorial C numéro 911 du 19 septembre 2005, au capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000.- EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 16 décembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004125/28.

(110004921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Mudra Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.662.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 novembre 2010*

La cooptation, avec effet au 26 mars 2010 de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement, au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY démissionnaire est ratifiée.

Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

MUDRA CAPITAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011004410/19.

(110004796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Baycross Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 38.292.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 janvier 2011*

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Geraldine Schmit et Monsieur José Correia de leurs mandats d'Administrateurs de la Société.

L'Assemblée accepte la démission de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

A cette même date, l'Assemblée décide de nommer:

- Madame Violène Rosati, Administrateur de sociétés, résidant à 15 avenue Leclerc Hauteclouque 57000 Metz (France) en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

L'Assemblée décide de nommer la société Hoche Partners Trust Services S.A., ayant son siège social à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110094 en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans.

L'Assemblée décide également de transférer le siège social de la Société de L – 1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011004141/24.

(110004717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.637.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 7 Octobre 2010 a noté:

- les démissions de Grégory Fourez et de Jerry Hilger en tant que Délégué à la Gestion Journalière en date du 29 Septembre 2010.

Référence de publication: 2011004916/11.

(110004992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Bergilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.604.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit belge INDUFIN S.A., ayant son siège social à B-3001 Heverlee (Belgique), 1515/D1, Interleuvenlaan;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding "BERGILUX HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.604, a été constituée suivant acte reçu le 26 août 1997, publié au Mémorial C numéro 668 du 28 novembre 1997.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancienne adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Relation: LAC/2010/53287. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004146/43.

(110003666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Stodiek Beteiligung I S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.244.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, registered at „Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn“, under number HRB 8127, with its registered office in D-53177 Bonn, Germany, Zanderstrasse 5,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state that:

I. the private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, pre-named, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, is the sole member of the private limited company STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 113244, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituted by a deed of the undersigned notary on November 17, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 670 of April 1, 2006, and that its articles of association have been amended by deed of the same notary on May 9, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1435 of June 11, 2008;

II. the subscribed capital is fixed at thirty four million seven hundred thirty four thousand and seven hundred EURO (EUR 34,734,700.-) represented by one million three hundred eighty nine thousand three hundred and eighty eight (1,389,388) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which are all held by the sole member, the private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, pre-named;

III. the private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, pre-named, in its capacity of sole member of the company STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l., represented as here above stated, then has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole member resolves to decrease the corporate capital by an amount of two hundred twenty thousand and two hundred EURO (EUR 220,200.-) so as to reduce it from its present amount of thirty four million seven hundred thirty four thousand and seven hundred EURO (EUR 34,734,700.-) to thirty four million five hundred fourteen thousand and five hundred EURO (EUR 34,514,500.-), by the cancellation of eight thousand eight hundred and eight (8,808) sharequotas with a nominal value of twenty five EURO (EUR 25.-) each, by the cancellation of current and carried forward losses of two hundred twenty thousand one hundred and ninety eight EURO and seventy six CENT (EUR 220,198.76) and by the repayment of one EURO and twenty four CENT (EUR 1.24) to the sole member in accordance with the legal requirements and especially with article 69 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

*Second resolution*

The sole member resolves to decrease the corporate capital by an amount of twenty four million three hundred and fifty thousand EURO (EUR 24,350,000.-) so as to reduce it from its present amount of thirty four million five hundred fourteen thousand and five hundred EURO (EUR 34,514,500.-) to ten million one hundred sixty four thousand and five hundred EURO (EUR 10,164,500.-), by the cancellation of nine hundred and seventy four thousand (974,000) sharequotas with a nominal value of twenty five EURO (EUR 25.-) each, and by the repayment of twenty four million three hundred and fifty thousand EURO (EUR 24,350,000.-) to the sole member in accordance with the legal requirements and especially with article 69 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at ten million one hundred sixty four thousand and five hundred EURO (EUR 10,164,500.-), represented by four hundred six thousand five hundred and eighty (406,580) sharequotas of twenty-five EURO (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.”

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who knows English and German, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with notary this original deed.

**Es folgt die deutsche Fassung des Vorgehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendzehn, am dreissigsten November.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

**IST ERSCIENEN:**

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn unter Nummer HRB 8127, mit Sitz in D-53177 Bonn, Deutschland, Zanderstrasse 5, vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigelegt werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorher erwähnt, hat den unterzeichneten Notar zu beurkunden beauftragt, dass:

I. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, vorbenannt, vertreten durch Herrn Alain THILL, vorbenannt, die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l. ist, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 113244, mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars am 17. November 2005, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 670 vom 1. April 2006 veröffentlicht ist, und dass deren Satzung gemäss Urkunde desselben Notars am 9. Mai 2008 abgeändert worden ist, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1435 vom 11. Juni 2008;

II. das gezeichnete Kapital der Gesellschaft auf vierunddreissig Millionen siebenhundertvierunddreissigtausendsiebenhundert EURO (EUR 34.734.700,-) festgesetzt ist, eingeteilt in eine Million dreihundertneunundachtzigtausenddreihundertachtundachtzig (1.389.388) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche vollständig durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH vorbenannt, gehalten werden;

III. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, vorbenannt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l., vertreten wie vorher erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst hat:

### Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertzwanzigtausendzweihundert EURO (EUR 220.200,-) von seinem jetzigen Betrag von vierunddreissig Millionen siebenhundertvierunddreissigtausendsiebenhundert EURO (EUR 34.734.700,-) auf vierunddreissig Millionen fünfhundertvierzehntausendfünfhundert EURO (EUR 34.514.500,-) herabzusetzen, durch die Annullierung von achttausendachthundertacht (8.808) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-), durch die Annullierung von laufenden und vorgetragenen Verlusten von zweihundertzwanzigtausendeinhundertachtundneunzig EURO und sechsundsiebzig CENT (EUR 220.198,76) und durch Rückzahlung von einem EURO und vierundzwanzig CENT (EUR 1,24) an die alleinige Gesellschafterin gemäss den gesetzlichen Bestimmungen und insbesondere gemäss Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

### Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um vierundzwanzig Millionen dreihundertfünfzigtausend EURO (EUR 24.350.000,-) von seinem jetzigen Betrag von vierunddreissig Millionen fünfhundertvierzehntausendfünfhundert EURO (EUR 34.514.500,-) auf zehn Millionen einhundertvierundsechzigtausendfünfhundert EURO (EUR 10.164.500,-) herabzusetzen, durch die Annullierung von neunhundertvierundsiebzigtausend (974.000) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-) und durch Rückzahlung von vierundzwanzig Millionen dreihundertfünfzigtausend EURO (EUR 24.350.000,-) an die alleinige Gesellschafterin gemäss den gesetzlichen Bestimmungen und insbesondere gemäss Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

### Dritter Beschluss

Als Folge des ersten Beschlusses wird Artikel sechs der Satzung wie folgt geändert:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zehn Millionen einhundertvierundsechzigtausendfünfhundert EURO (EUR 10.164.500,-) festgesetzt, dargestellt durch vierhundertsechstausendfünfhundertachtzig (406.580) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie annulliert werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird."

### Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Honorare und Lasten, welche von der Gesellschaft zu tragen sind auf Grund dieser Urkunde wird auf zweitausendeinhundertfünfzig Euro geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei

diese Urkunde in Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, in Junglinster erstellt worden ist, am Tag wie anfangs erwähnt.

Und nachdem diese Urkunde dem Bevollmächtigten, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden ist, hat dieser zusammen mit dem Notar die Originalurkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2010. Relation GRE/2010/4304. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004496/138.

(110004297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 240.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.809.

—  
*Résolutions prises par l'associé unique en date du 27 décembre 2010*

Est nommé gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une période indéterminée Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B, démissionnaire, en date du 27 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004188/15.

(110004786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Compagnie de Financement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.513.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 janvier 2011 que, Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Pour extrait conforme

*Pour le conseil d'administration*

Signature

Référence de publication: 2011004196/15.

(110004712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Aurelia Capital, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.735.

—  
*Extrait des Résolutions des Associés prises en date du 31 Mars 2010*

Les Associés de Aurelia Capital (la "Société") informent de:

- la vente des 3,150 parts de l'associée Trafalgar Merchant Fund, incorporé selon les lois des Iles Cayman, domicilié au c/o Walkers Corporate Services Limites, Walker House, 87 Mary Street, George Town Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman;

- la reprise de 1,050 parts de la société par Trafalgar Catalyst Fund, incorporé selon les lois des Iles Cayman, domicilié au c/o Walkers Corporate Services Limites, Walker House, 87 Mary Street, George Town Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman; Trafalgar Catalyst Fund est maintenant détenteur de 4,200 parts;

- la reprise de 1,050 parts de la société par Trafalgar Discovery Fund, incorporé selon les lois des Iles Cayman, domicilié au c/o Walkers Corporate Services Limites, Walker House, 87 Mary Street, George Town Grand Cayman KY 1-9005, Iles Cayman; Trafalgar Catalyst Fund est maintenant détenteur de 4,200 parts;

la reprise de 1,050 parts de la société par Trafalgar Recovery Fund, incorporé selon les lois des Iles Cayman, domicilié au c/o Walkers Corporate Services Limites, Walker House, 87 Mary Street, George Town Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman; Trafalgar Catalyst Fund est maintenant détenteur de 4,200 parts.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Kossi Agbekponou

*Gérant*

Référence de publication: 2011005309/24.

(110004809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---



**Entreprise de Bois de Cheminée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 12A, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.392.

L'an deux mil dix, le dix octobre.

A comparu:

Monsieur Mario DE SOUSA FERNANDES, bûcheron, demeurant à L-7410 ANGELSBURG, 7, Am Geie Wee.

Sur ce, le comparant présent et représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la susdite société, a pris la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution unique*

Suite à un changement de nom et de numérotation de l'adresse actuelle par l'Administration Communale compétente, est transféré le siège social de L-7410 Angelsberg, 7, Am Geie Wee à L-7410 Angelsberg, 12A, rue de Mersch.

Fait et passé à Angelsberg, date qu'en tête des présentes.

Mario DE SOUSA FERNANDES.

Référence de publication: 2011004237/17.

(110004755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Henri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.921.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2010*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004298/21.

(110004729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Ideal Standard International Manager, Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.072.

En date du 13 octobre 2010, l'associée unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la lettre de démission de Monsieur Marco Nespola datée du 4/10/2010

De nommer

- Monsieur Edward John Han, né le 14 août 1974, à Californie, U.S.A. ayant comme adresse professionnelle Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, Angleterre, en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de l'année fiscale qui s'arrête au 31 décembre 2013.

- Monsieur Patrick Lebreton, né le 5 février 1968, à Paris, France ayant comme adresse professionnelle Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, Angleterre, en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de l'année fiscale qui s'arrête au 31 décembre 2013.



-

Depuis cette date, le conseil d'administration de la société est désormais composé des personnes suivantes:

Monsieur Steven BARNES

Monsieur Edward John HAN

Monsieur James HILDEBRANDT

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur Walid SARKIS

Monsieur Marc VALENTINY

Madame Ailbhe JENNINGS

Monsieur Gary CLEAVER

Monsieur David HAMILL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005057/32.

(110005009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

### **Impulse, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.083.

—  
*Extrait Des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011*

Est nommé administrateur:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Luc HANSEN continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004318/16.

(110004815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

### **First European Commodity and Metal Trading Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.245.

### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend und zehn, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Dr. Benno Hundgeburdt-Thanscheidt, Geschäftsführer, geboren in Düsseldorf (Deutschland), am 17. Mai 1965, wohnhaft in D-51375 Leverkusen, Dudweilerstraße, 13 (Deutschland).

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FIRST EUROPEAN COMMODITY AND METAL TRADING GROUP S.à.r.l.“, mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 52, Avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 135.245 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN aus Niederanven, am 10. Dezember 2007 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 334 vom 8. Februar 2008.

2) Das Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil, vollständig eingezahlt.

3) Der Komparent Herr Benno Hundgeburdt-Thanscheidt, vorgenannt, ist alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4) Dieser Komparent als alleiniger Inhaber vorgenannter Gesellschaft, erklärt dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Der Komparent übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren in Leverkusen, Dudweilerstrasse 13, aufbewahrt.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: B. Hundgeburdt-Thanscheidt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/937. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005014/38.

(110005011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

### **IS9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 157.941.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN S.à r.l., ayant son siège à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange, R.C.S. Luxembourg numéro B 28185, représentée par son gérant Monsieur Stephan SCHMIT, directeur de société, demeurant professionnellement à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange;

2.- La société anonyme MALTA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège à L-1630 Luxembourg 46, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg numéro B 116429, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc PELLER, ingénieur, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

3.- La société anonyme JULA S.A., ayant son siège à L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean, R.C.S. Luxembourg numéro B 115187, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude MULLER, fonctionnaire communal, demeurant professionnellement à L-4463 Soleuvre 1, rue Prince Jean.

Les trois comparantes sont ici représentées par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée IS9 S.à r.l., (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Soleuvre, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

### *Libération des parts sociales*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent soixante (1.260) parts sociales ont été souscrites comme suit.

1.- La société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN S.à r.l., prédésignée, trois cent quinze parts sociales; . . . . .	315
2.- La société anonyme MALTA PARTICIPATIONS SA, prédésignée, six cent trente parts sociales; . . . . .	630
3.- La société anonyme JULA S.A., prédésignée, trois cent quinze parts sociales; . . . . .	315
Total: mille deux cent soixante parts sociales. . . . .	1.260

Toutes les parts sociales libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

### *Résolutions prises par les associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4463 Soleuvre 1, rue Prince Jean.
- 2.- Monsieur Claude MULLER, fonctionnaire communal, né le 8 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-4463 Soleuvre 1, rue Prince Jean, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant de la Société.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le mandataire des comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2010. Relation GRE/2010/4349. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004329/129.

(110004727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

### **Kingberg Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 37.972.

### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 janvier 2011 que, Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.  
Pour extrait conforme  
Pour le conseil d'administration  
Signature

Référence de publication: 2011004345/15.

(110004713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**SREP (France) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 52.125,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 78.462.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises par écrit par l'associé unique de la Société le 28 décembre 2010*

L'associé unique de la Société a approuvé le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication des présentes décisions au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SREP (France) S.à r.l.*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011004483/18.

(110004802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**J. B. W. S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 112, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 31.487.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Baptiste WAGNER, demeurant à L-8041 Strassen, 112, Rue des Romains.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'administrateur unique, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est l'actionnaire unique de «J.B.W. S.A.H.» (la «Société»), ayant son siège social à 112, rue des Romains, L-8041 Strassen, constituée par-devant Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, le 5 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 22 du 19 janvier 1990;

- que le capital de la Société est fixé à six cent dix neuf mille sept cent trente trois virgule quatre-vingt-un euros (619.733,81 EUR) représenté par deux mille cinq cent (2.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- qu'en agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire et/ou que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-8041 Luxembourg, 112, Rue des Romains.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter

de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-B. WAGNER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59200. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour copie conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004335/42.

(110004686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Rosepark, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.870.

—  
EXTRAIT

En date du 04 janvier 2011, l'actionnaire unique de la société a accepté la démission de PricewaterhouseCoopers Sàrl de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 9 décembre 2010.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2011, la société Mayfair Trust Sàrl ayant son siège social 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B 112 769 avec effet au 9 décembre 2010.

Le siège social de la société est transféré 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signatures*

*Administrateur*

Référence de publication: 2011019775/18.

(110023057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Content Ventures Limited, Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 1.458.335,31.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.338.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société au Luxembourg a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait, le siège de direction effectif est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004938/12.

(110004965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Le Pré Carré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 10, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 138.674.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat de Commissaires aux Comptes qui m'a été confié.

Luxembourg, le 11 octobre 2009.

Philippe Sancey.

Référence de publication: 2011004353/10.

(110004734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Laxis Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 105.461.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «LAXIS INVEST S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16322.

- que la société «LAXIS INVEST S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105 461,

constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2004 et publié au Mémorial C numéro 407 du 3 mai 2005; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 4 juin 2008 et publié au Mémorial C numéro 1630 du 2 juillet 2008, au capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 16 décembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2010.

Référence de publication: 2011004360/28.

(110004883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**St. Modwen Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 154.040.

—  
In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., a company duly governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register number B153.339,

duly represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal substituted to him.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. is the sole shareholder of the private limited liability company ST. MODWEN PROPERTIES II S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 154.040, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1571 of 2 August 2010, whose articles have been amended by a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated 9 July 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1947 of 21 September 2010.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder of the Company resolved, with effect on November 30<sup>th</sup>, 2010, increase the corporate capital of the Company by contribution in kind by an amount of one British pound (GBP 1.-) so as to bring it from its present amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares to an amount of fifteen thousand and two British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and one shares (15,001), each



share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to fifty eight million ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 58.099.999.-);

#### *Subscription and Payment*

Further appeared said Mr Max MAYER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the sole shareholder by virtue of the said power of attorney.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder for one (1) share in the Company and to make payment in full for such new share and for the share premium by a contribution in kind, consisting of the assignment of part of a receivable which had been assigned to the Company by ST MODWEN PROPERTIES S.à r.l. by virtue of a deed of assignment of receivables dated 30 November 2010.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by ST MODWEN PROPERTIES PLC on 30 November 2010, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter and a copy of the assignment of receivables the conclusion of which is as follows:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of One (1) share with a par value of one (1) British pound (GBP 1.-) each together with a share premium amounting to fifty eight million ninety nine thousand nine hundred ninety nine British pounds (GBP 58.099.999.-)

- we have no further comments to make on the value of the Receivable.”

The shareholder further stated that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such contribution to the Company.

The shareholder stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the contribution.

The shareholder stated that the valuation letter has been countersigned and approved by the manager of the Company on 30 November 2010, wherein the contribution so contributed to the Company is described and valued.

A copy of the valuation letter and after having been signed “ne varietur” by the person appearing and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one (1) share of the Company is issued and allotted to ST MODWEN PROPERTIES S.à r.l. together with a share premium amounting to fifty eight million ninety nine thousand nine hundred ninety nine British pounds (GBP 58.099.999.-).

#### *Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to issue one (1) share with a par value of one British pound (GBP 1.-).

The new share will be issued with the payment of a total share premium of fifty eight million ninety nine thousand nine hundred ninety nine British pounds (GBP 58.099.999.-).

#### *Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at fifteen thousand and one British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and two (15,001) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-in”.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand nine hundred euro (EUR 6,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153.339,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui substitué.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-qualifiée ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ST. MODWEN PROPERTIES II S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des

Société de Luxembourg sous le numéro B 154.040, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 août 2010 numéro 1571, dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Jean SECKLER, prénommé, daté du 9 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 septembre 2010 numéro 1947.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société a, avec effet au 30 novembre 2010, décidé d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille livres anglaises (GBP 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales au montant de quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-) représenté par quinze mille une parts sociales (15.001), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) et revêtant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les statuts de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante huit millions quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 58.099.999,-)

*Souscription et Paiement*

Ensuite a comparu Monsieur Max MAYER, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, nommé en vertu de la précitée procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique une (1) part sociale, et réaliser la libération intégrale de cette nouvelle part sociale et de la prime d'émission par un apport en nature résultant d'une créance cédée par ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. envers la Société par le biais d'un contrat de cession de créances du 30 novembre 2010.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par ST MODWEN PROPERTIES PLC, le 30 novembre 2010, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur de la créance est au moins égale à la valeur d'une (1) part sociale avec une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante huit millions quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises(GBP 58.099.999,-).

- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de la créance.».

L'associé unique a déclaré encore que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'apport.

L'associé unique a déclaré avec la Société qu'ils procéderont à toute formalité nécessaire au transfert valide de l'apport à la Société.

L'associé unique déclare que cette lettre d'évaluation a été contresignée et approuvée par le gérant de la Société en date du 30 novembre 2010, dans laquelle est décrit et évalué l'apport ainsi apportée en nature à la Société.

Une copie de la lettre d'évaluation et du contrat de cession de créances, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdites souscriptions et paiement en nature sont acceptés et une (1) part sociale de la Société entièrement libérée est émise et allouée à ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante huit millions quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 58.099.999,-)

*Deuxième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre une (1) part sociale d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-).

La nouvelle part sociale sera émise avec le paiement d'une prime d'émission totale de cinquante huit millions quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 58.099.999,-)

*Troisième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-), représenté par quinze mille une (15.001) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

*Quatrième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille neuf cents euros (EUR 6.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2010. Relation GRE/2010/4215. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004486/167.

(110004424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**M&C Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 68.344.

—  
DISSOLUTION

Im Jahre zweitausendzehn, den einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Beate SCHOMMER, geboren am 9. Januar 1956 in Quierschied (D), wohnhaft in L-5610 Mondorf-les-Bains, 25, Avenue des Bains,

andurch vertreten durch Herrn Robert Weirig, wohnhaft in L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 14. Oktober 2010, welche nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden dass:

“M&C Service S.à r.l.“ eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine DOERNER, mit Amtssitz in Bettemburg am 27. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 291 vom 27. April 1999, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion Bunter Nummer B 68344.

Dass das Gesellschaftskapital aktuell 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) beträgt eingeteilt ist in zweihundertfünfzig (250) Anteile mit einem Nennwert von fünfzig Euro (50 EUR), vollends eingezahlt;

- Dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals ist;

- Dass die alleinige Anteilhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;

- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass den Geschäftsführern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandats gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Es kann keine Verschmelzung zwischen den Vermögen gemacht werden kann, weder des Vermögens der aufgelösten Gesellschaft noch die Erstattung an die alleinige Gesellschafterin, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen (analog zu Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften); welche vom Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde gemacht werden kann; und nur dann, wenn kein Gläubiger der Gesellschaft derzeit aufgelöst und liquidiert die Schaffung von Sicherheit verlangt hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument dem Vertreter der Komparentin, welcher dem Notar mit seinem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat dieser es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/195. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004376/49.

(110004730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**RE Educations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 45.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.597.

*Extrait des décisions de l'associé unique de la société datées du 6 janvier 2011*

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Radim Stach comme gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 décembre 2010 et de nommer avec effet immédiat Monsieur Karsten Langer, dont l'adresse professionnelle est située au 7, avenue Lloyd George, 1000 Brussels, Belgique, comme gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE EDUCATIONS S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011004447/16.

(110004798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011*

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004395/23.

(110004723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Phoenix Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.150.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 5 janvier 2011 que Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la CE. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011004437/15.

(110004714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**UBS Money Market Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.303.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBS Money Market Fund Management Company " une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du seize septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 810 du 5 novembre 1998,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2010 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2500 du 18 novembre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 66.303.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Benjamin WACKER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Finalisierung des Liquidationsverfahrens.
- 2.- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
- 3.- Verschiedenes.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée après avoir entendu les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur approuve lesdits rapports.

*Deuxième résolution*

L'assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CHRISTMANN, B. WACKER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59514. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004528/61.

(110004512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Roots Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.886.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 janvier 2011*

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Geraldine Schmit et Monsieur José Correia de leurs mandats d'Administrateurs de la Société.

L'Assemblée accepte la démission de la société Read S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

A cette même date, l'Assemblée décide de nommer:

- Madame Violène Rosati, Administrateur de sociétés, résidant à 15 avenue Leclerc Hautecloque 57000 Metz (France) en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

L'Assemblée décide de nommer la société Hoche Partners Trust Services S.A., ayant son siège social à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110094 en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans.

L'Assemblée décide également de transférer le siège social de la Société de L – 1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait  
Pour la Société

Référence de publication: 2011004451/23.

(110004718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.490.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010*

En date du 30 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Alfonso de Maqua en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'Administrateur
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Yves Wagner, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011004939/16.

(110004999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**DOMINGA HOLDING Aktiengesellschaft, Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 52.247.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011020963/10.

(110025462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.674.120,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

—  
**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Suite à une erreur administrative dans le texte de la réquisition déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 janvier 2009 référence «L090010917.05», Monsieur Andreas von Paleske a été mentionné par erreur en tant que gérant A de la société, tandis que Monsieur James Cocker aurait du être mentionné en tant que gérant A.

Le texte de la réquisition aurait du lire:

«L'assemblée des associés décide d'accepter la démission de Monsieur Paul Lamberts, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant B de la Société et de nommer Monsieur Richard Brekelmans, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet au 16 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

La nouvelle liste de signatures autorisées de la Société se compose comme suit:

- James Cocker gérant A
- Janet Mary Dunlop gérant A
- Richard Brekelmans gérant B
- Johan Dejans gérant B
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2011004790/28.

(110004812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**G.M.H. S.A., SPF, General Mediterranean Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. General Mediterranean Holding).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.453.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING», en abrégé «G.M.H. S.A.», R.C.S. Numéro B 16.453, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 16 janvier 1979, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 2 mai 1979. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 novembre 2008, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2905 du 5 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérald STEVENS, avocat, avec adresse professionnelle à L-2013, 8 rue Notre Dame.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement dûment représentés par fondé de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leur fondé de procuration ainsi par que les membres du bureau.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour de manière telle que l'assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée peut valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING» en abrégé «GMH S.A.», en «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF» en abrégé «GMH S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société;

2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société de sorte que son objet social aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Il y a lieu d'entendre par actif financier au sens de la Loi SPF d'une part tout instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 relatif aux contrats de garanties financières et d'autre part tous avoirs et espèces de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Aussi, la Société peut, en se conformant aux dispositions de la Loi SPF, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer

toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF»;

### 3- Refonte des statuts de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING» en «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF» en abrégé «G.M.H. S.A.,SPF».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société de sorte que son objet social aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Il y a lieu d'entendre par actif financier au sens de la Loi SPF d'une part tout instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 relatif aux contrats de garanties financières et d'autre part tous avoirs et espèces de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Aussi, la Société peut, en se conformant aux dispositions de la Loi SPF, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte des statuts afin de les rendre conformes aux résolutions antérieures. Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi SPF»), la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF» en abrégé «G.M.H. S.A., SPF»

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Il y a lieu d'entendre par actif financier au sens de la Loi SPF d'une part tout instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 relatif aux contrats de garanties financières et d'autre part tous avoirs et espèces de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Aussi, la Société peut, en se conformant aux dispositions de la Loi SPF, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF».

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 350.000.000.- (trois cent cinquante millions d'euros) représenté par 17.500.000 (dix-sept millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20.- (vingt euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'obligations convertibles ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable jusqu'au 11 novembre 2013 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents Statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts convertibles.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** Sans objet

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et aux lois modificatives. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, aux lois modificatives et de la Loi SPF».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, established and with its registered office at 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, recorded in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 16.453, incorporated in accordance with a deed received by notary Marc ELTER, on 16<sup>th</sup> January 1979, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 94 of May 2<sup>nd</sup>, 1979. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 11<sup>th</sup>, 2008, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 2905 of December 5<sup>th</sup>, 2008.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr. Gerald STEVENS, lawyer whose professional address is L-2013 Luxembourg, 8 rue Notre Dame.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman sets out that:

I.- it appears from an attendance list set up and certified by the members of the committee that all the shareholders representing the totality of the share capital are present or respectively represented by proxy, as evidenced by the here attached attendance list which has been signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the committee.

The said list shall remain attached to these minutes in order to be submitted along with those minutes to registration formalities.

All the shareholders present or duly represented declare waiving the benefit of prior notification of this meeting and acknowledge having been duly convened as they have full knowledge of the agenda of the meeting which is reproduced here below.

II.- That the agenda of this general meeting is as follows:

1) Change of the name of the company from "GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING" into "GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF" abbreviated "G.M.H. S.A., SPF" and subsequent amendment of article 1 of the company's articles of association;

2) Conversion from a holding company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) and subsequent amendment of article 4 of the company's articles of association as follows:

"The corporate purpose of the Company is exclusively to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the SPF Law, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF Law are understood to mean, on one hand financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and on the other hand, cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company can hence, whilst complying with the provisions of the SPF Law, take holdings of any form whatsoever in any commercial, industrial, financial Luxembourg or foreign companies or entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the SPF Law.

As a general rule, the Company may take any and all supervision and control measures and perform any and all useful or necessary action or transaction for achieving its corporate purpose provided it does not take part in the management of its subsidiaries and as long as it remains within the limits of the SPF Law”;

3) Revising the whole text of the articles of association.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to change the name of the company from "GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING" into "GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF" abbreviated "G.M.H. S.A., SPF".

*Second resolution*

The general meeting resolves to convert the company's current status of a holding 1929 into a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) and to amend consequently article 4 of the company's articles of association in such a way that as from now the corporate purpose of the company shall be worded as follows:

“The corporate purpose of the Company is exclusively to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the SPF Law, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF Law are understood to mean, on one hand financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and on the other hand, cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company can hence, whilst complying with the provisions of the SPF Law, take holdings of any form whatsoever in any commercial, industrial, financial Luxembourg or foreign companies or entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the SPF Law.

As a general rule, the Company may take any and all supervision and control measures and perform any and all useful or necessary action or transaction for achieving its corporate purpose provided it does not take part in the management of its subsidiaries and as long as it remains within the limits of the SPF Law”.

*Third resolution:*

The general meeting resolves to revise the whole text of the articles of association in order to reflect the amendments here above. The articles of association shall as from now be worded as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a public limited company [société anonyme] (hereinafter the “Company”) which shall be organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial (the “SPF Law”), the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Company Law”) and the present articles of association (hereinafter these “Articles”) under the corporate name of “GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF” abbreviated “G.M.H. S.A., SPF”.

**Art. 2.** The Company is established for an undetermined period.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activity of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances.

**Art. 4.** The corporate purpose of the Company is exclusively to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the SPF Law, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF Law are understood to mean, on one hand financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and on the other hand, cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company can hence, whilst complying with the provisions of the SPF Law, take holdings of any form whatsoever in any commercial, industrial, financial Luxembourg or foreign companies or entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the SPF Law.

As a general rule, the Company may take any and all supervision and control measures and perform any and all useful or necessary action or transaction for achieving its corporate purpose provided it does not take part in the management of its subsidiaries and as long as it remains within the limits of the SPF Law.

**Art. 5.** The Company has a subscribed capital of three hundred fifty million euro (350.000.000.-EUR), divided into seventeen million five hundred thousand (17.500.000) shares of par value of twenty euro (20.-EUR) each, entitling one vote during the general meetings of shareholders.

All the shares have been fully paid in.

This capital can be increased or reduced within the limits of the legal conditions required.

The shares of the Company may be in registered form or in bearer form, at the option of the shareholders.

The share capital can be increased to an amount of five hundred million euro (500.000.000.-EUR) by the creation and issuance of new shares of a par value of twenty euro (20.-EUR) per share, each having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective any increase of capital within the limits of the authorised capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims by the issue of convertible bonds, or following approval of the annual general meeting of the shareholders, by incorporation of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional new shares.

Such authorization is valid until November, 11<sup>th</sup>, 2013 and may be extended by a general meeting with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

Each time the board of directors carries out an increase in capital duly acknowledged in the legal form, the first paragraph of the present article of these Articles shall be amended in order to correspond to such capital increase, and such modification will be acknowledged in notarized form by the board of directors or by any other duly appointed person for the purpose of such acknowledgement.

**Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who chooses among its members a chairman. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The duration of term in office may not exceed six years.

**Art. 7.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of the shareholders or the present Articles fall within the competence of the board of directors. The board of directors can in particular compromise, to come to terms consent any withdrawal and cancellation of mortgages, with or without payment. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and business of the Company and the representation of the Company for such management and business, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholder of the Company. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

The board of directors is authorized to undertake the payment of advances on dividends with respect to the law.

The board of directors may issue convertible loans.

**Art. 8.** Litigations shall be followed on the name of the Company by a member of the board of directors or by the person to whom such power was delegated by the board of directors.

**Art. 9.** Abstract.



**Art. 10.** The accounting year of the Company shall begin on January 1<sup>st</sup> of each year and shall terminate on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 11.** The annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office or at any other place specified in the notice of meeting on the third Tuesday of June at 10.00 a.m.

**Art. 12.** The owners of bearer shares shall deposit their shares five clean days before the fixed date of the shareholders meeting; every shareholder can vote himself or by a mandatory who cannot be shareholder.

**Art. 13.** The board of directors is vested with the broadest powers to accomplish or ratify every deed in the interest of the Company. The board of directors shall decide on the utilisation and the distribution of the net account.

**Art. 14.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the SPF Law and with the Company Law.

*Estimation of costs*

The amount of costs, expenses, remunerations or charges, under any form whatsoever which are incumbent to the Company or to be put at its expenses as a result of the present deed amount one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700.-).

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French and the English texts, the French version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. Stevens, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/105. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004278/355.

(110004577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Twenty Seven, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.887.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 janvier 2011*

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Geraldine Schmit et Monsieur José Correia de leurs mandats d'Administrateurs de la Société.

L'Assemblée accepte la démission de la société Read S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

A cette même date, l'Assemblée décide de nommer:

- Madame Violène Rosati, Administrateur de sociétés, résidant à 15 avenue Leclerc Hautecloque 57000 Metz (France) en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans;

L'Assemblée décide de nommer la société Hoche Partners Trust Services S.A., ayant son siège social à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110094 en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans.

L'Assemblée décide également de transférer le siège social de la Société de L – 1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L – 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.



Pour extrait  
Pour la Société

Référence de publication: 2011004526/23.

(110004719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Objekt Electricité, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 157.943.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

UMBEL S.A., die Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») unter Sektion B, Nummer 124.531, hier rechtmäßig vertreten durch sein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Dominik SCHNEIDER, Tischler und Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 11. Juli 1971, wohnhaft in D-54340 Bekond, Mehringer Weg 6b (Deutschland);

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Elektrikerarbeiten für Privat-, Geschäfts- und Industriekundschaft, sowie An- und Verkauf aller Güter eines Elektrikergeschäftes.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist "OBJEKT ELECTRICITE".

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter UMBEL S.A. gezeichnet wurden.

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 14.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 17.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Einzahlung der Anteile*

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 950,- Euro.

#### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.
- 2.- Herr Dominik SCHNEIDER, Tischler und Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 11. Juli 1971, wohnhaft in D-54340 Bekond, Mehlinger Weg 6b (Deutschland), wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Dominik SCHNEIDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2010. Relation GRE/2010/4372. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004424/105.

(110004746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Lion/Visor Lux 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.529.107,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.536.

—  
EXTRAIT RECTIFICATIF

Suite à une erreur administrative dans le texte de la réquisition déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 9 janvier 2009 référence «L090003686.05», Monsieur Andreas von Paleske a été mentionné par erreur en tant que gérant A de la société, tandis que Monsieur James Cocker aurait du être mentionné en tant que gérant A.

Le texte de la réquisition aurait du lire:

«L'assemblée des associés décide d'accepter la démission de Monsieur Paul Lamberts, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant B de la Société et de nommer Monsieur Richard Brekelmans, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet au 16 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

La nouvelle liste de signatures autorisées de la Société se compose comme suit:

- James Cocker gérant A
- Janet Mary Dunlop gérant A
- Richard Brekelmans gérant B
- Johan Dejans gérant B
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2011004791/28.

(110004811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Cameron Lux I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.003.

—  
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niedervanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Cameron International Holding Corp., a US company governed by the laws of the State of Nevada, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company of Nevada, 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, Nevada 89511 registration number C3255-2004,

represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, on October, 28 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity Cameron International Holding Corp., prenamed and represented as stated here-above, declares to be the sole partner of CAMERON Lux I SARL a company duly incorporated under the laws of the Cayman Islands, having transferred its registered seat and central administration from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg through a notarial deed of December 18, 2009, published in the Mémorial C number 478 of March 5, 2010 with registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 151 003, (the "Company"),

Which appearing party, represented as stated hereunder, requested the undersigned notary to draw up that the agenda of the meeting is the following:

1. Re-classification of the existing 1,000 Parts as Ordinary Parts of the Company and creation of a new class of Parts, the Class A Parts.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to bring it from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to the amount of one hundred thousand (EUR 100,000.-) through the issuance of two hundred (200) new Ordinary Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each and eight hundred (800) new Class A Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each;

3. Subscription for all the newly-issued two hundred (200) new Ordinary Parts and all the newly-issued eight hundred (800) new Class A Parts by Cameron International Holding Corp., prenamed, and paying up of these parts through the incorporation to the share capital of an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) from the share premium account held by it in the accounts of the Company;

4. Modification of article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert the following after the first sentence in the second paragraph: "Class A Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement." and restate the other paragraphs in order to state the rights of the Classes of Parts.

5. Restatement of article 7 of the Company's by-laws so as to reflect the proposed modifications. Then, the sole partner takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to re-classify the currently existing 1,000 Parts as Ordinary Parts and to create a new class of Parts, the Class A Parts.

*Second resolution*

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to bring it from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to the amount of one hundred thousand (EUR 100,000.-) through the issuance of two hundred (200) new Ordinary Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each and eight hundred (800) new Class A Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each.

*Subscription*

Cameron International Holding Corp., prenamed, will subscribe for all the two hundred (200) new Ordinary Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each and all the eight hundred (800) new Class A Parts having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each and paying them through the incorporation to the share capital of the Company of an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) from the share premium account held by it in the accounts of the Company.

Evidence of the existence of sufficient share premium account has been provided to the notary by management accounts issued by the Company dated 28 October 2010.

*Third resolution*

The sole partner resolves to amend article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert the following after the first sentence in the second paragraph:

"Class A Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be, in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement." and restate the other paragraphs in order state the rights of the Classes of Parts.

*Fourth resolution*

The sole partner resolves to restate article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect the above. As a result, article 7 now reads as follows:

" **Art. 7.** The capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND Euros (EUR 100,000.-) divided into:

- ONE THOUSAND TWO HUNDRED (1.200) Ordinary Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each, and

- EIGHT HUNDRED (800) Class A Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each,

all entirely subscribed for and fully paid up. Unless the context indicates otherwise, the term "Parts" as used in these Articles of Incorporation shall refer collectively to the Ordinary Parts and the Class A Parts.

Parts may be issued with a share premium. Class A Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be, in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement.

The respective holders of Ordinary Parts or Class A Parts shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

It being understood that:

If one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class;

If one class of parts receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a dividend distribution.

The respective holders of the Ordinary Parts and of the Class A, parts shall vote at the partners meeting of each class of parts.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its Parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred Euros).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French Version:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Cameron International Holding Corp., une société régie par les lois du Néveda, USA, ayant son siège social au The Corporation Trust Company of Nevada, 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, Nevada 89511 enregistrée sous le numéro C3255-2004.

ici représentée par Me Laetitia BORUCKI, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2010.

Ladite procuration signée 'ne varietur' par le comparant susmentionné et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société ci-dessus mentionnée Cameron International Holding Corp., représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de Cameron Lux I SARL, une société dûment constituée conformément aux lois des Iles Caïman, ayant transféré son siège social et son administration centrale des Iles Caïman vers le Grand Duché de Luxembourg par un acte notarié reçu le 18 décembre 2009 et publié dans le Mémorial C numéro 478 du 5 mars 2010, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 151 003 (la «Société»).

La comparante, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné de dresser l'acte suivant:

#### *Agenda*

Que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Reclassification des 1.000 parts sociales existantes en Parts Sociales Ordinaires de la Société et création d'une nouvelle classe de parts, les Parts Sociales de Classe A;
2. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000) à cent mille Euros (EUR 100.000) par l'émission de deux

cents (200) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune et huit cents (800) nouvelles Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune;

3. Souscription des deux cents (200) Parts Sociales Ordinaires et des huit cents (800) nouvelles Parts Sociales de Classe A nouvellement émises par Cameron International Holding Corp., et paiement de ces parts sociales par incorporation au capital social d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) venant du compte de prime d'émission détenu dans les comptes de la Société;

4. Modification de l'article 7 des statuts par l'insertion de ce qui suit après la première phrase du deuxième paragraphe: «Les Parts Sociales de Classe A de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles

ou non, émis par la Société, au cas par cas. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.» et remaniement les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales;

5. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées.

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de procéder à la re-classification des 1.000 parts sociales existantes en Parts Sociales Ordinaires de la Société et la création d'une nouvelle classe de parts, les Parts Sociales de Classe A.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000) à cent mille Euros (EUR 100.000) par l'émission de deux cents (200) nouvelles Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune et huit cents (800) nouvelles Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune.

#### *Souscription*

Cameron International Holding Corp., ci-dessus décrite déclare souscrire toutes les deux cents (200) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune et toutes les huit cents (800) nouvelles Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune et de les payer par l'incorporation au capital de la Société d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000.-) issu du compte de prime d'émission détenu dans la Société.

La preuve de l'existence d'un montant suffisant de prime d'émission a été fournie au notaire par des comptes intermédiaires de la Société datés du 28 octobre 2010.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide d'ajouter ce qui suit après la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société: «Les Parts Sociales de Classe A de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas, dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé» et de remanier les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier le deuxième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour y ajouter une seconde phrase, lequel article 7 sera désormais comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000) divisé en

- MILLE DEUX CENTS (1.200) Parts sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50.-) chacune, et

- HUIT CENTS (800) Parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme "Parts" tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales de Classe A.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission. Les Parts Sociales de Classe A de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas, dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales de Classe A, bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

- les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe, selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;



- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Étant entendu que:

- si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;
- si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales jouissent du droit de vote à l'assemblée des associés de chaque classe de parts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le Conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.200 (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Laetitia Borucki Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 novembre 2010. LAC / 2010 / 49144. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2011004178/215.

(110004528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

### **Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.176.150,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.600.

#### *Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> mai 2010*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- De nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, Monsieur Daniel Ryan Roth demeurant professionnellement, 4 Par-la-Ville Road, Crown House, 2<sup>nd</sup> Floor, Hamilton, Bermuda HM 08, au poste de gérant pour une durée indéterminée;
- De nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, Monsieur Gregg Lawrence Klingenberg demeurant professionnellement, 4 Par-la-Ville Road, Crown House, 2<sup>nd</sup> Floor, Hamilton, Bermuda HM 08, au poste de gérant pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance se compose dorénavant des personnes suivantes:

- Madame Karina Lynch;
- Monsieur Daniel Ryan Roth;
- Monsieur Gregg Lawrence Klingenberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour *Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2011004454/22.

(110004844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Pan African Investment Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Pan African Investment Holdings).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.237.

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS, établie et ayant son siège social au 29, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.237, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1 du 2 janvier 1985. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du même notaire, en date du 17 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 271 du 13 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ali SHERWANI, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 29, Avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en «PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;
2. Transformation de la Société en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» comme prévu par la loi du 11 mai 2007 en relation avec la création d'une société de gestion de patrimoine familial et modification subséquente de l'objet de la Société et de l'article 3 des statuts de la Société afin de l'adapter à ladite loi du 11 mai 2007;
3. Adaptation du texte complet des statuts de la Société en conséquence des modifications ci-dessus;
4. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS» en «PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF» et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts dont la teneur sera désormais la suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme de gestion de patrimoine familial. Elle existera sous la dénomination de «PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la Société et modifie l'article 23 desdits statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, aux lois modificatives et à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme holding, PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS, established and with its registered office at 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 22.237, incorporated in accordance with a deed received by Maître Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg on December 13<sup>th</sup>, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1 of January 2<sup>nd</sup>, 1985. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the same notary, on January 17<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 271 of March 13<sup>th</sup>, 2003.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Ali SHERWANI, residing professionally at L-2227 Luxembourg, 29, Avenue de la Porte Neuve.

The chairman appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr. Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change the corporate name of the company into "PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF" and consequently amend article 1 of the Articles of Association of the Company;
2. Convert the Company into a "société de gestion de patrimoine familial (SPF)" as organized by the Luxembourg law of May 11<sup>th</sup>, 2007 relation to the creation of a Family Wealth Management Company and amend consequently the corporate purpose of the Company as defined at article 3 of its Articles of Association in order to adapt it to said law of May 11<sup>th</sup>, 2007;
3. Revise the whole text of the Company's article of association as a consequence of the amendments above;

#### 4. Sundries.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company from "PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS" into "PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF ", so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 1.** A Luxembourg company is herewith established in the form of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF). It shall operate under the style of "PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A. SPF"."

##### *Second resolution*

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme holding to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

##### *Third resolution*

As a result of the previous resolution, Article 3 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

##### *Fourth resolution*

As a result of the previous resolutions the general meeting decides to adopt the Articles of Incorporation and modifies article 23 of the said Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 23.** The law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Commercial Companies and the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise."

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Sherwani, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59100. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004432/150.

(11004486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**SGH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 99.020.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 janvier 2011*

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B, démissionnaire en date du 6 janvier 2011.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004466/15.

(110004740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Valendis International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 52.120.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

HAVELET TRUST, c/o Maitland Switzerland S.A., 12, rue de l'Arquebuse, P.O. Box 5726 à CH-1211 Geneva 11, ici représenté par Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Genève le 14 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 52 120, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, sous la dénomination de San Benedetto International S.A. en date du 18 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 4 novembre 1995. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 477 du 26 juin 2001.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-six mille cent euros (36.100,- EUR), représenté par trois mille six cent dix (3.610) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), toutes souscrites et entièrement libérées.

Que le comparant HAVELET TRUST, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Le Comparant déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A.» et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Van Nugteren et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/941. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Référence de publication: 2011005259/46.

(110005014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Société d'Investissement de Howald S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.723.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 décembre 2009*

Est nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société anonyme AUDIEX S.A., son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2009:

- BDO AUDIT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 147.570, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004471/14.

(110004750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 404.969.325,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.135.

—  
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam-Cheong, gérant B et Mr Olivier Dorier, gérant B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- le siège social de l'actionnaire Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004901/17.

(110004963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Hepfig Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 79.845.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011036455/10.

(100200805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

---